

LIVRER DE L'ALCOOL EN BONNE VOIE.

La livraison d'alcool vous rend admissible à plus d'offres et vous aide à gagner plus de pourboires au sein du réseau Skip.

La première étape avant de pouvoir commencer à livrer de l'alcool est de déterminer si vous avez besoin d'être certifié. Chaque province a ses propres règles et règlements en matière de livraison d'alcool et de certification.

Voici un aide-mémoire énonçant certaines exigences légales fondamentales sur la livraison d'alcool :

Nouvelle-Écosse

- Vous devez être âgé de 19 ans ou plus.
- Lors de la cueillette d'une commande d'alcool, vous devriez apporter votre pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement.
- Vous êtes légalement tenu de vérifier la pièce d'identité délivrée par un gouvernement du client. **Le nom sur la pièce d'identité du client doit correspondre au nom sur la commande.**
- Les commandes d'alcool ne peuvent être livrées qu'à des adresses résidentielles, et elles ne devraient jamais être remises à des clients se trouvant dans des écoles, des prisons, des centres de détention, des endroits publics ou des entreprises qui vendent aussi de l'alcool.
- Il est illégal de livrer de l'alcool à une personne qui est visiblement en état d'ébriété ou **qui est âgée de moins de 19 ans.**
- La loi exige que vous retourniez immédiatement tout alcool non livré au détaillant. Une fois l'alcool retourné, vous serez dédommagé pour le trajet jusqu'au restaurant.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes incapable de compléter une livraison d'alcool, n'hésitez pas à utiliser l'outil de clavardage dans l'appli Coursier pour obtenir de l'aide.

Une certification est requise pour livrer de l'alcool en Nouvelle-Écosse. Inscrivez-vous à la livraison d'alcool en remplissant ce [formulaire](#).

Pour obtenir des renseignements au sujet de la COVID-19, consultez les ressources et les articles de notre blogue [ici](#). Pour obtenir les renseignements les plus à jour et pour trouver d'autres ressources, visitez les sites Web de [l'Organisation mondiale de la Santé](#) et du [gouvernement du Canada](#).

**NOUVELLES CONCERNANT LA
COVID-19 DE LA PART DE SKIP**

